

RAIFFEISEN

Novembre 2024

Guide de la prévoyance

Prévoyance intelligente

**Économiser des impôts grâce à
une bonne planification**

Une boussole pour votre prévoyance



Tashi Gumbatshang

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance, Raiffeisen Suisse

Contenu

3 Gros plan

Prévoyance intelligente: économiser des impôts grâce à une bonne planification

8 Quelle importance ont réellement...

...les impôts dans le choix entre rente et capital?

11 Conseils & astuces

Il est toujours intéressant de réaliser des économies d'impôts

12 3 questions...

... à Diego Taboada

Chères lectrices, chers lecteurs,

«Toute personne ayant l'obligation de payer des impôts a également le droit d'économiser des impôts.» Cette citation est attribuée à Helmut Schmidt, qui a exercé les fonctions de chancelier fédéral allemand de 1974 à 1982 et qui était connu pour être un précurseur intellectuel. Sa déclaration décrit une caractéristique essentielle du système fiscal suisse.

Personne n'aime payer des impôts. Mais les impôts représentent la source de revenus principale de l'État. Ils lui permettent de financer des tâches qui sont dans l'intérêt de la communauté. En Suisse, il existe une concurrence fiscale compétitive entre les cantons et les communes. Ce système finement pondéré a permis aux contribuables d'optimiser leur charge fiscale par diverses mesures. En effet, toute personne payant des impôts doit également pouvoir en économiser. Ce principe s'applique aussi dans le domaine de la prévoyance financière. Ainsi, il est par exemple possible de réduire considérablement la charge fiscale par des versements dans le pilier 3a ou en échelonnant les retraits en capital.

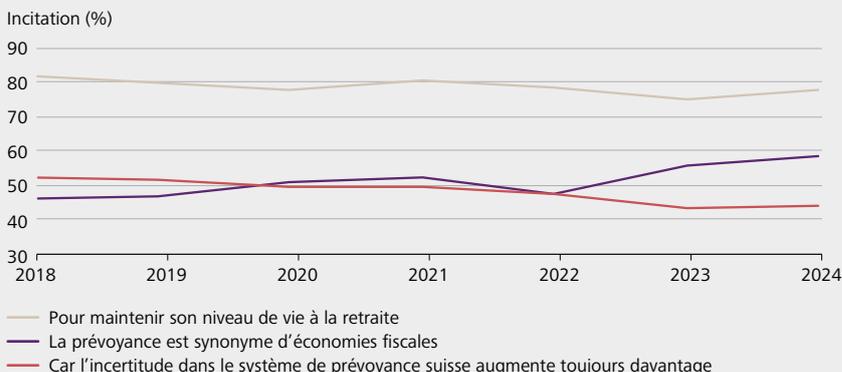
Le [Baromètre de la prévoyance 2024](#) indique également que la majorité de la

population suisse économise des impôts grâce à des mesures prises dans le domaine de la prévoyance. Ainsi, plus de 80 % des 31–65 ans possèdent un pilier 3a. Il en va de même chez les jeunes adultes (18–30 ans): 61 % contre 54 % l'année précédente. Après le maintien du niveau de vie à la retraite, les personnes interrogées considèrent que les économies d'impôts représentent une autre raison importante de se préoccuper de la prévoyance vieillesse privée.

Quelle est la part effective d'impôts économisée grâce aux versements dans le pilier 3a? Est-ce que ce sont vraiment les personnes gagnant bien leur vie qui en profitent? Outre les versements dans le pilier 3a, existe-t-il d'autres possibilités de réduire la facture fiscale? Cela fait-il une différence sur le plan fiscal si l'on retire ses fonds de la caisse de pension sous forme de rente ou de capital? Et pourquoi les impôts peuvent-ils même être considérés comme «sexy»? Le Guide de la prévoyance Raiffeisen clarifie ces questions. Il se veut facile à comprendre et utile pour votre gestion de la fiscalité et la planification de votre prévoyance.

Nous vous souhaitons une bonne lecture!

Réaliser des économies d'impôts: une incitation supplémentaire pour aborder la prévoyance



Source: Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024

Prévoyance intelligente: économiser des impôts grâce à une bonne planification

Caisse maladie, loyer, nourriture: la vie a renchéri ces dernières années. Planifier habilement sa prévoyance permet de réaliser des économies d'impôts. Ainsi, vous disposerez de plus de fonds pour vivre, malgré l'inflation. Nous vous montrons comment faire grâce à des conseils et astuces concrets.

Pour la population suisse, réaliser des économies d'impôts est une raison importante de se soucier de la prévoyance vieillesse. D'après le Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024, les avantages fiscaux sont pertinents non seulement pour la constitution de la prévoyance privée, mais également pour la forme d'encaissement des fonds de la caisse de pension. Ce que montre également l'étude, c'est que plus les connaissances en matière de prévoyance sont élevées, plus les considérations fiscales sont importantes pour la planification de la prévoyance. La prévoyance vieillesse personnelle offre aux personnes privées une possibilité importante de réduire leur charge fiscale.

1. Constitution d'un patrimoine de prévoyance

Quiconque cotise à sa prévoyance en Suisse économise également des impôts. Ainsi, des versements dans la prévoyance privée du pilier 3a et des rachats volontaires dans la caisse de pension peuvent être entièrement déduits du revenu imposable. Le capital placé dans la prévoyance liée ne fait pas partie du patrimoine imposable et les éventuels revenus qui en découlent n'ont pas à être imposés comme revenu. En contrepartie, les fonds 3a versés ne peuvent être retirés de manière régulière qu'à partir de 60 ans, et l'avoir de vieillesse dans la caisse de pension au plus tôt à 58 ans. Apprenez-en plus au chapitre «Retrait des capitaux de prévoyance».

Quelles économies d'impôts grâce aux versements dans le pilier 3a?

Le montant de l'économie fiscale dépend des facteurs suivants: domicile, revenu imposable, état civil et confession.

Aperçu des possibilités d'économies fiscales



1. Constitution d'un patrimoine de prévoyance



2. Retrait de capitaux de prévoyance



3. Choix du retrait sous forme de rente ou de capital

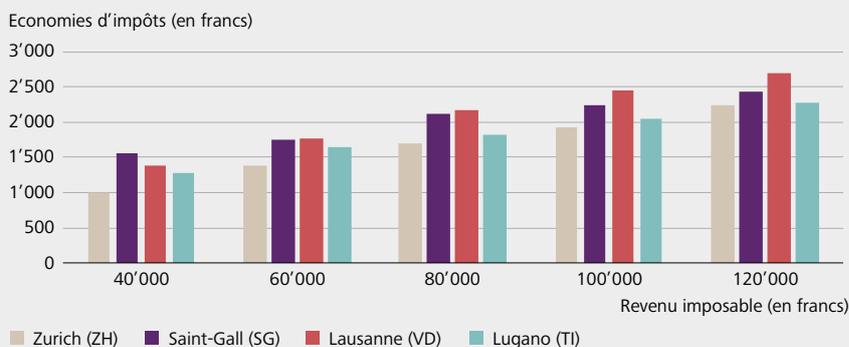


4. Assurances vie

Comme les impôts sont progressifs au niveau de la Confédération et dans la plupart des cantons, la charge fiscale augmente de manière disproportionnée par rapport à l'augmentation du revenu fiscal, et le taux marginal d'imposition augmente. Ainsi, une personne seule avec un revenu imposable de CHF 60'000/an

économise CHF 1'370 à Zurich et CHF 1'760 à Lausanne en versant le montant maximal au pilier 3a. Pour un revenu imposable de CHF 120'000, la charge fiscale diminue de CHF 2'240 à Zurich et de CHF 2'680 à Lausanne ► **Illustration 1**.

1 Economies d'impôts en cas de versement de 7'056 francs dans le pilier 3a en 2024



Source: Calculateur fiscal de Raiffeisen
Supposition: personne vivant seule, catholique romaine

Vaut-il la peine d'effectuer des versements dans le pilier 3a même en cas de faibles revenus?

On entend souvent dire que seules les personnes gagnant bien leur vie profitent du pilier 3a. Une chose est sûre: il est plus aisé pour elles de mettre de l'argent de côté chaque mois et elles économisent davantage d'impôts en termes absolus, c'est-à-dire en francs. En revanche, en termes relatifs, c'est-à-dire en pourcentage de la facture fiscale, les personnes ayant un revenu plus bas en profitent davantage. Exemple: Nils Jung (25 ans), domicilié à Zurich, ayant un revenu imposable annuel de 60'000 francs, peut réduire sa facture fiscale de 20 % et économiser 1'370 francs en versant le montant maximal dans le pilier 3a, soit actuellement 7'056 francs

Qu'est-ce que le taux marginal d'imposition?

Le taux marginal d'imposition indique combien d'impôts sont à payer en plus lorsque le revenu augmente, et inversement. Un taux marginal d'imposition de 20 % signifie que pour une réduction du revenu imposable de 100 francs, la facture fiscale diminue de 20 francs. Comme les impôts sont progressifs au niveau de la Confédération et dans la plupart des cantons, la charge fiscale augmente avec la hausse du revenu fiscal. Elle augmente de façon nominale en francs, mais également de manière relative en pourcentage et de manière disproportionnée. Le taux marginal d'imposition augmente donc. Cela signifie que plus le taux marginal d'imposition est élevé, plus importantes seront les économies d'impôts en effectuant des versements dans le pilier 3a ou dans la caisse de pension.

(nouveau montant dès 2025). Sa cousine plus âgée Laura (41 ans), qui a un revenu imposable de 120'000 francs et qui vit également à Zurich, économise certes plus en valeur nominale avec 2'240 francs, mais sa facture fiscale n'est réduite «que» d'environ 10 % – soit moitié moins. Les personnes n'ayant pas (encore) un revenu élevé et parvenant tout de même à verser le montant maximal dans le pilier 3a peuvent donc en tirer un plus grand bénéfice que les personnes gagnant mieux leur vie ► **Illustration 2**.

La plupart des personnes s'occupant de leur prévoyance via le pilier 3a versent le montant maximal. C'est ce que révèle le Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024. Même chez les jeunes adultes qui ne gagnent généralement pas encore bien leur vie, on constate que 41 % versent le montant maximal possible, et 20 % une grande partie de ce dernier.

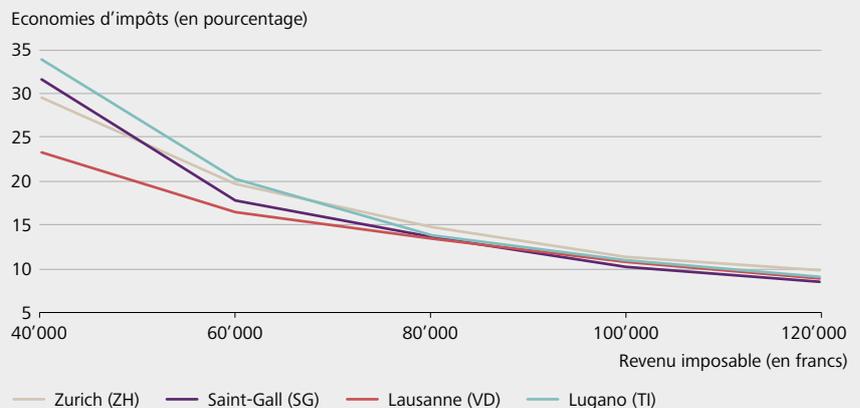
Faut-il effectuer des versements dans le pilier 3a ou dans la caisse de pension?

Les rachats volontaires dans la caisse de pension présentent les mêmes avantages

fiscaux que les versements dans le pilier 3a. Toutefois, le pilier 3a présente de nombreux avantages par rapport aux rachats dans la caisse de pension: une plus grande marge de manœuvre dans le choix des produits et de la stratégie de placement, une plus grande flexibilité lors du futur retrait ou la garantie de restitution en cas de décès. De plus, les avoirs du pilier 3a peuvent être transférés dans la caisse de pension sans incidence fiscale et être retirés sous forme de rente.

Seules les personnes capables de mettre de l'argent de côté après avoir versé le montant maximal dans le pilier 3a devraient envisager de recourir aux rachats dans la caisse de pension.

2 Economies d'impôts en cas de versement de 7'056 francs dans le pilier 3a en 2024



Source: Calculateur fiscal de Raiffeisen
Supposition: personne vivant seule, catholique romaine

Pourquoi ne devrait-on envisager des rachats dans la caisse de pension qu'à partir de l'âge de 50 ans?

Contrairement à la prévoyance privée, la devise suivante s'applique pour les rachats dans la caisse de pension: plus c'est tard, mieux c'est, mais pas trop tard non plus. Apprenez-en plus à ce sujet dans la partie «Retrait de capitaux de prévoyance: que faut-il également prendre en compte?». Quatre raisons expliquant pourquoi il vaut mieux effectuer des rachats dans la caisse de pension à partir de l'âge de 50 ans:

1. Le rendement d'un rachat dans la caisse de pension provient avant tout de l'économie fiscale lors du rachat. Moins les versements dans la prévoyance restent liés longtemps, plus le rendement moyen annuel est élevé.
2. Le revenu imposable est souvent plus élevé durant les années précédant le départ à la retraite. Les déductions fiscales sont donc particulièrement efficaces en raison de la plus forte progression (= taux marginal d'imposition plus élevé).
3. Les risques de la caisse de pension tels que la redistribution, les potentielles mesures d'assainissement ou les modifications de lois sont plus faciles à estimer sur une période plus courte.
4. La flexibilité est plus grande si les moyens financiers sont utilisés autrement.

Comment économiser des impôts en plus lors d'un rachat dans la caisse de pension?

Effectuer des versements échelonnés dans la caisse de pension permet de casser la progression fiscale sur plusieurs années et ainsi d'économiser des impôts.

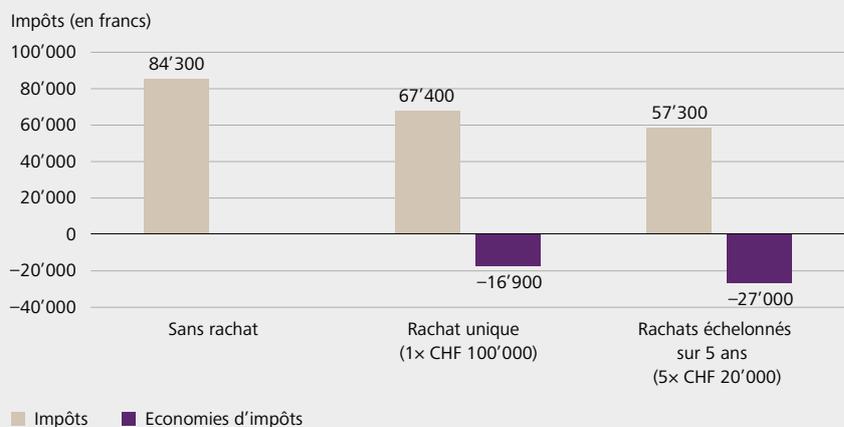
Exemple: Katja Keller (53 ans) vit seule à Zurich et a un revenu imposable de 100'000 francs. Elle a reçu de la part de ses parents une avance d'hoirie et souhaite utiliser 100'000 francs de ce montant pour améliorer sa prévoyance professionnelle et économiser des impôts dans le même temps. Elle peut économiser au total 27'000 francs d'impôts en versant 20'000 francs dans la caisse de pension chaque année fiscale pendant cinq ans. Si elle versait en une seule fois le montant total de 100'000 francs, elle économiserait 16'900 francs d'impôts, ce qui fait 10'000 francs de moins que pour la variante échelonnée. En planifiant correctement les rachats dans la caisse de pension, il est possible d'économiser des milliers de francs ► **Illustration 3**.

Combien d'impôts économisez-vous?

Grâce au Calculateur fiscal de Raiffeisen, calculez vous-même combien vous pouvez économiser sur votre facture fiscale lors de la constitution de votre prévoyance.



3 Economiser des impôts en plus grâce aux rachats échelonnés dans la caisse de pension



Source: Calculateur fiscal de l'Administration fédérale des contributions
 Suppositions: personne vivant seule, ville de Zurich, sans confession, revenu imposable de 100'000 francs, sans tenir compte des impôts sur la fortune

2. Retrait de capitaux de prévoyance

Il n’y a pas que la constitution de la prévoyance en Suisse qui bénéficie d’un traitement fiscal privilégié. Il y a aussi le futur retrait des prestations de prévoyance (3a, caisse de pension, libre passage) sous forme de capital. Les personnes retirant des avoirs de prévoyance doivent payer un impôt sur le versement du capital. Ce dernier est généralement inférieur à l’impôt sur le

Plus le montant retiré est élevé, plus la part d’impôts à payer sur ce dernier sera élevée.

revenu régulier et est progressif au niveau de la Confédération ainsi que dans la plupart des cantons. Exemple: Pierre Rochat (62 ans), domicilié à Lausanne, paye pour un prélèvement de 25’000 francs de son compte 3a un taux d’imposition de 2,5%. Pour un prélèvement de 200’000 francs, le taux d’imposition passe à 6,4%. Au niveau cantonal, il existe également de grandes différences et même au sein d’un canton, la charge fiscale peut varier selon la commune ► **Illustration 4.**

Qu’est-ce que l’impôt sur le versement du capital?

En cas de retrait de capitaux de prévoyance (3a, caisse de pension, libre passage), des impôts s’appliquent au moment du retrait: c’est l’impôt sur le versement du capital. Ce dernier est perçu séparément des autres revenus aux niveaux Confédération, canton, commune et église. Selon le domicile et le montant du capital retiré, l’impôt est compris entre 2% et 15% du patrimoine

retré. L’impôt sur le versement du capital est perçu dans la commune du domicile au moment du retrait ou de l’échéance de la prestation. Pour l’impôt sur le revenu ordinaire, c’est en revanche le lieu de domicile au 31 décembre de l’année fiscale qui est déterminant.

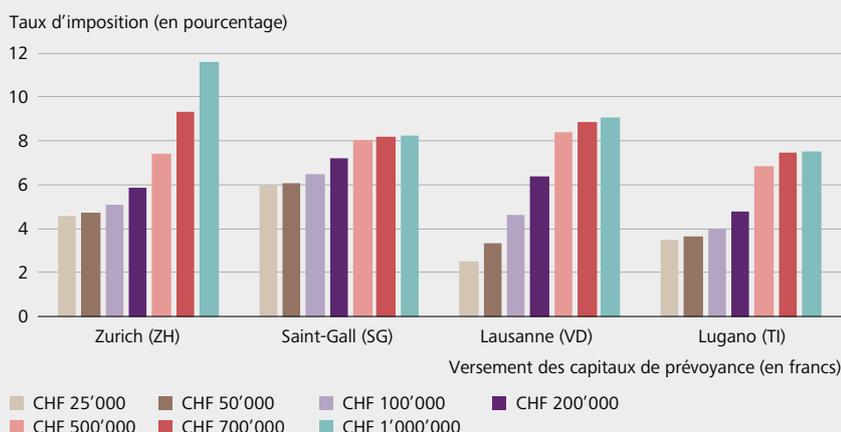
Comment optimiser les impôts lors du retrait des capitaux de prévoyance?

En raison du système d’imposition progressif au niveau de la Confédération, le retrait échelonné des capitaux de prévoyance est en principe également intéressant dans les cantons appliquant un pourcentage fixe pour les prestations en capital.

Les impôts augmenteront-ils à l’avenir lors du prélèvement des avoirs de prévoyance?

Les dépenses de la Confédération augmentent nettement plus vite que les recettes. Pour rétablir l’équilibre des finances fédérales, le Conseil fédéral veut alléger le budget fédéral à partir de l’année 2027. Dans le cadre de ce train de mesures d’économies, il envisage notamment de supprimer les avantages fiscaux liés au prélèvement des avoirs de prévoyance sous forme de capital. Ainsi, dans le cadre de l’impôt fédéral direct, les retraits en capital du deuxième pilier et du troisième pilier lié seraient à l’avenir imposés de la même manière que les versements de prestations sous forme de rentes. En septembre 2024, le Conseil fédéral a défini les grandes lignes du projet. Il entend le mettre en consultation avec tous les détails d’ici fin janvier 2025. Le dernier mot reviendra au Parlement ou, en cas de référendum, au peuple suisse.

4 Taux d’imposition selon le domicile et le montant du versement



Source: Calculateur fiscal de l’Administration fédérale des contributions
Suppositions: personne vivant seule, catholique romaine

Gros plan

C'est par exemple le cas dans le canton de Saint-Gall. Dans les cantons possédant des systèmes de tarif forfaitaire, l'économie d'impôts due à l'échelonnement est moins importante que dans les cantons ayant un système progressif. Exemple: Katja Keller (53 ans) économise à Zurich plus de 37'000 francs si elle retire son avoir de prévoyance de 850'000 francs au total de manière échelonnée sur cinq ans. En suivant la même procédure, son frère Martin (55 ans) vivant à Saint-Gall ne peut réduire sa facture fiscale «que» d'un peu plus de 6'000 francs ► **Illustration 5**.

De quoi d'autre faut-il tenir compte lors du retrait des capitaux de prévoyance?

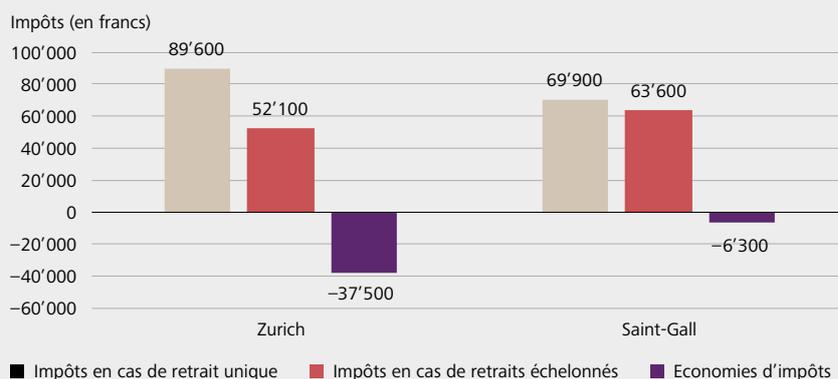
Au niveau de la Confédération et dans la plupart des cantons, tous les retraits de capitaux de prévoyance (pilier 3a, caisse de pension, libre passage) effectués dans la même année fiscale sont cumulés (y compris ceux de l'épouse ou de l'époux). Autre point important lié au retrait échelonné: les comptes ou dépôts 3a ne peuvent être retirés qu'entièrement en une fois après l'âge de 60 ans. Par ailleurs, après des rachats volontaires dans la caisse de pension, l'avoir de la caisse de pension ne peut être retiré en totalité ou partiellement sous forme de capital qu'après un délai de blocage de trois ans. Si ce délai n'est pas respecté, la déduction fiscale du rachat volontaire fera l'objet d'une procédure de rappel d'impôts.

Diverses réglementations s'appliquent pour le paiement des capitaux de prévoyance pour le pilier 3a, le libre passage et la caisse de pension ► **Illustration 6**.

Combien d'impôts payez-vous en cas de retrait des capitaux de prévoyance?

Grâce au [Calculateur fiscal de l'Administration fédérale des contributions](#), vous pouvez calculer vous-même combien d'impôts vous payeriez aujourd'hui en cas de retrait des capitaux de prévoyance.

5 Economies d'impôts plus importantes à Zurich qu'à Saint-Gall grâce à l'échelonnement



Source: Calculateur fiscal de l'Administration fédérale des contributions

Suppositions: Personnes vivant seules, villes de Zurich et de Saint-Gall, catholiques romaines

Sans échelonnement: 850'000 francs à 65 ans

Echelonnement de 61 à 65 ans: 50'000 (3a), 50'000 (3a), 50'000 (3a), 280'000 (CP) et 420'000 (CP) francs

6 Quand les capitaux de prévoyance peuvent-ils être retirés?

	Pilier 3a	Libre passage	Caisse de pension
Retrait régulier	60–65 ans	60–70 ans	Départ à la retraite (65 ans)
Versement anticipé	<ul style="list-style-type: none"> Propriété du logement Prise du statut d'indépendant Départ définitif à l'étranger Invalité (rente AI complète) Transfert dans la caisse de pension 		<ul style="list-style-type: none"> Propriété du logement Prise du statut d'indépendant Départ définitif à l'étranger Retraite anticipée (au plus tôt à 58 ans) Retraite partielle
Ajournement	Jusqu'à 70 ans, en cas de poursuite de l'activité lucrative	Jusqu'au 31 décembre 2029: Jusqu'à 70 ans, même en cas d'arrêt de l'activité lucrative A partir du 1^{er} janvier 2030: Jusqu'à 70 ans, en cas de poursuite de l'activité lucrative (de manière analogue au pilier 3a)	Jusqu'à 70 ans, en cas de poursuite de l'activité lucrative
Retrait partiel possible	<ul style="list-style-type: none"> Propriété du logement Transfert dans la caisse de pension jusqu'à concurrence des prestations maximales 		<ul style="list-style-type: none"> Propriété du logement Retraite partielle

Source: Raiffeisen Suisse Centre de compétences Conseil en patrimoine et en prévoyance

3. Choix du retrait sous forme de rente ou de capital

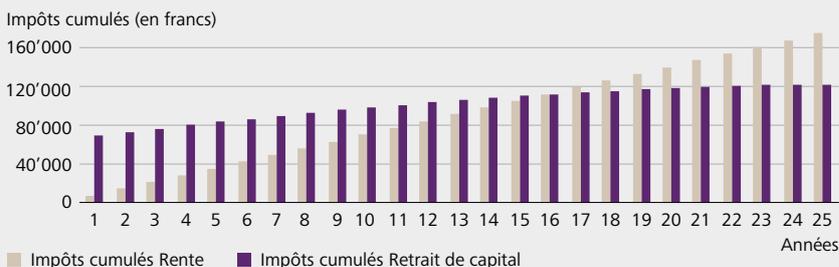
Le choix du mode d'encaissement des avoirs de vieillesse dans la caisse de pension a également des répercussions fiscales. Si vous touchez une rente mensuelle de la caisse de pension, vous paierez l'impôt sur le revenu ordinaire. En cas de retrait de capital, un impôt sur le versement du capital échoit au moment du retrait. De plus, le capital versé fera désormais partie de la fortune imposable et les rendements générés par ce capital sont imposés au titre de revenus.

Le retrait sous forme de capital est-il plus intéressant sur le plan fiscal que le retrait sous forme de rente?

Le retrait des capitaux de prévoyance est aujourd'hui imposé à un taux réduit au niveau de la Confédération et de beaucoup de cantons, tandis que le tarif normal de l'impôt sur le revenu s'applique pour la rente. Est-ce pour cette raison que l'on paie généralement moins d'impôts avec un retrait sous forme de capital plutôt que de rente ?

Notre facture comparative dans l'exemple de Patrick Huber (64 ans), vivant seul et habitant à Zurich, le montre: le retrait sous forme de capital n'est fiscalement intéressé

7 Le retrait de capital n'est fiscalement intéressant qu'à long terme



Sources: Raiffeisen Suisse Centre de compétences Conseil en patrimoine et en prévoyance
 Suppositions: Personne vivant seule, ville de Zurich, catholique romaine, avoir de vieillesse de 700'000 francs, taux marginal d'imposition 20%, rente annuelle: 35'000 francs, capital: impôt unique sur le versement du capital 9,3%, consommation de patrimoine 35'000 francs par année, rendement des placements en titres 3%, dont 1,5% imposable, taux d'imposition sur la fortune 0,3%

sant qu'à long terme. En retirant son avoir de vieillesse de 700'000 francs, Patrick doit payer immédiatement l'impôt sur le versement du capital tandis que pour le retrait sous forme de rente, il payera l'impôt sur le revenu de manière échelonnée durant le reste de sa vie. Patrick Huber payera ainsi pendant vingt ans la somme cumulée de 140'000 francs en impôt sur le revenu. S'il choisit un retrait unique sous forme de capital, il payera des impôts à hauteur d'environ 118'000 sur la même période, soit 22'000 francs de moins. Dans ce cas, le

retrait sous forme de capital n'est fiscalement plus attrayant qu'après un délai de 17 années ► **Illustration 7**.

Les facteurs suivants sont à prendre en compte pour déterminer s'il est fiscalement plus intéressant de procéder à un retrait sous forme de capital ou sous forme de rente : Durée de vie résiduelle, taux marginal d'imposition, impôt sur la prestation en capital, impôts sur la fortune sur capital perçu, ainsi que sur le revenu pour les rendements qu'il génère.



Quelle importance ont réellement...

... les impôts dans le choix entre rente et capital?

En cas de retrait sous forme de capital, les impôts sont plus élevés durant l'année du retrait car l'impôt sur le versement du capital est dû. La rente de la caisse de pension est entièrement imposable à vie comme revenu, au même titre que la rente AVS et d'autres revenus éventuels. Sur le long terme, le retrait sous forme de capital est souvent plus avantageux fiscalement. Mais la considération fiscale n'est pas la plus importante.

Le choix irréversible entre rente et capital doit être adapté à la situation de vie et à la disposition personnelle à prendre des risques. Le capital retiré devrait être placé s'il n'est pas utilisé pour un but concret. Pour de nombreux futurs retraités, la combinaison de rente et de capital est la meilleure solution: celle-ci consiste à toucher une rente de la caisse de pension – qui, combinée à l'AVS, couvre les frais fixes – et à recevoir le reste sous forme de capital: un mix entre revenu fixe et flexibilité.



Andrea Klein
 Responsable du Centre spécialisé de planification financière Raiffeisen Suisse

4. Assurances vie

Les assurances vie couvrent les risques financiers liés au décès, à l'invalidité ou à la vieillesse. En principe, les assurances vie se divisent en trois catégories:

- Assurances de risque pur (assurances en cas de décès et d'incapacité de gain)
- Assurances vie de capitaux (assurances vie mixtes et assurances vie liées à un fonds)
- Assurances rentes de vieillesse (rentes viagères)

Selon le type d'assurance vie, différents impôts sont dus lors du versement des prestations en cas d'invalidité, de décès ou de vie.

Quels impôts sont échus en cas de paiement d'un capital d'une assurance vie?

En cas de décès, les prestations en capital sont imposées différemment selon les cantons. La forme de prévoyance (3a/3b) et le type d'assurance vie influent également sur les impôts échus.

En cas de vie, par exemple à 65 ans, l'impôt sur le versement du capital est également dû s'il provient d'une assurance vie de capital 3a, de manière analogue au paiement issu d'un compte bancaire de prévoyance 3a. Si l'assurance vie de capital a été conclue dans la prévoyance libre 3b, le paiement en cas de vie est en revanche exonéré de l'impôt sur le revenu dans tous les cantons et au niveau de la Confédération.

Pour une assurance vie de capital qui a été financée avec une prime unique (investissement unique) dans la prévoyance libre 3b, les conditions suivantes doivent être remplies de manière cumulative pour que le paiement complet, rendements inclus, soit exonéré de l'impôt sur le revenu:

- Durée contractuelle d'au moins cinq ans
- Conclusion de l'assurance avant l'âge de 66 ans
- Paiement du capital après l'âge de 60 ans

Imposition attractive des assurances de rentes de vieillesse (rentes viagères) à partir du 1^{er} janvier 2025

Avec la motion «Mettre fin à la pénalité fiscale inhérente au pilier 3b», une modification de la loi a été lancée et adoptée en 2022 par le Parlement. Le Conseil fédéral a décidé que la loi fédérale sur l'imposition des rentes viagères et des formes de prévoyance similaires entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Jusqu'à présent, pour les assurances de rentes de vieillesse (rentes viagères), une part de 40 % de la rente était imposée forfaitairement comme revenu. La rente versée était donc déclarée à 40 % comme revenu dans la déclaration d'impôts. Une partie du remboursement du capital était ainsi imposée comme revenu.

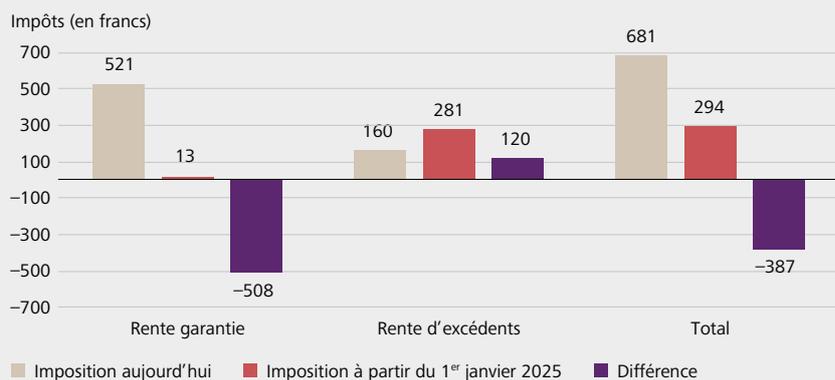
A partir du 1^{er} janvier 2025, la part de produit imposable de la prestation garantie sous forme de rente sera calculée en fonction du taux d'intérêt maximal en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Ce taux d'intérêt maximal technique est fixé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA). Une éventuelle rente excédentaire sera imposée à 70 %. En outre, les compagnies d'assurance devront déclarer annuellement les prestations d'assurances de rentes viagères aux autorités fiscales cantonales via l'Administration fédérale des contributions (AFC).

Qu'est-ce qu'une rente viagère?

La rente viagère permet d'obtenir une sécurité financière à la retraite. Elle offre la possibilité de répartir une partie du patrimoine de la prévoyance vieillesse privée sur des versements de rentes annuels. Une rente minimale garantie est versée ainsi qu'une rente provenant de la participation aux excédents, et ce à vie, même si le patrimoine investi est déjà consommé après 25 ans. Le montant de la rente d'excédents dépend des revenus générés par la compagnie d'assurance avec les placements de capitaux, ainsi que de l'évolution des risques et des coûts.

Grâce à cette modification de loi, la rente viagère gagnera en attractivité puisqu'à partir du 1^{er} janvier 2025, les nouvelles assurances de rentes viagères ne seront plus imposées qu'à moins de 20% au lieu de 40%.

8 Moins d'impôts à payer sur les rentes viagères grâce à la modification de loi au 1^{er} janvier 2025



Sources: Raiffeisen Suisse Centre de compétences Conseil en patrimoine et en prévoyance
 Suppositions: rente viagère sur deux têtes avec une prime unique de 200'000 francs et une rente immédiate de 8'513 francs. Rente garantie: 6'507 francs, rente d'excédents: 2'006 francs

La nouvelle réglementation s'applique également pour les contrats d'assurances de rentes viagères en vigueur, y compris les rentes viagères déjà en cours.

Exemple: un couple, Silvia et Felix Kunz, tous deux âgés de 65 ans, a conclu une rente viagère sur deux têtes avec une prime unique de 200'000 francs. La rente annuelle immédiate s'élève au total à 8'513 francs, dont 6'507 francs sont garantis et 2'006 francs sont versés comme excédent. Ils s'assurent donc un revenu supplémentaire à vie en plus de leurs prestations de l'AVS et de la caisse de pension.

Aujourd'hui, 40% de cette rente viagère, soit 3'405 francs, sont considérés comme un revenu imposable. Avec un taux marginal d'imposition de 20%, il en résulte un impôt sur le revenu d'environ 681 francs. Après impôt, il leur reste par conséquent une rente nette annuelle de 7'832 francs.

A partir de 2025, le couple Kunz disposera de plus d'argent pour vivre car la part de revenu imposable de la rente garantie de 40% sera réduite à 1%. D'autre part, la rente excédentaire de 2'006 francs sera désormais imposée à 70%. La part de revenu imposable de la rente complète est

réduite et passe de 40% à 17%. Il en résulte un revenu imposable de 1'469 francs, ce qui représente 294 francs d'impôts pour un taux marginal d'imposition de 20%. Annuellement, le couple Kunz payera 400 francs d'impôts en moins à partir de l'année prochaine ► **Illustration 8**.

Il est toujours intéressant de réaliser des économies d'impôts

Vous découvrirez ci-après les trois recommandations essentielles sur le thème des impôts pour différentes tranches d'âge.



**Jeunes adultes
(20–30 ans)**



**Au cœur de la vie
(31–50 ans)**



**Avant le départ à la retraite
(à partir de 51 ans)**

Utiliser l'effet des intérêts composés

- Inclure la facture fiscale dans le budget:** en Suisse, les impôts ne sont pas automatiquement déduits du salaire. Pour que des moyens financiers suffisants soient disponibles pour la facture fiscale et que vous puissiez les payer dans les délais sans intérêts moratoires, il vous faut prendre en compte les impôts dans le budget. Le [calculateur de budget interactif](#) vous aide à planifier votre budget.
- Pilier 3a – une solution rentable, même avec de faibles montants:** l'effet des intérêts composés se fait déjà ressentir pour de petits montants. Même les personnes ne pouvant pas verser le montant maximal dans le pilier 3a peuvent constituer un patrimoine sur le long terme en possédant des titres pour leur prévoyance.
- Investir les économies d'impôts:** à l'aide du [calculateur d'économies d'impôts](#), calculez combien d'impôts vous pouvez économiser grâce aux versements dans le pilier 3a. Au lieu d'acheter le nouvel iPhone avec ces économies, vous pouvez les investir chaque année et en profiter encore plus à long terme. Calculez vous-même avec notre [Calculateur de prévoyance](#) comment constituer un patrimoine à long terme pour faire travailler l'argent pour vous.

Chaque franc d'impôt économisé compte

- Utiliser le montant maximal dans le pilier 3a:** les versements jusqu'au montant maximal légal peuvent être entièrement déduits du revenu imposable. Versez donc chaque année si vous le pouvez le montant maximal. Calculez vos économies d'impôts avec notre [calculateur d'économies d'impôts](#).
- Ouvrir plusieurs comptes du pilier 3a:** ouvrez plusieurs comptes ou dépôts 3a pour répartir vos retraits sur plusieurs années. En effet, en clôturant votre compte ou dépôt 3a, vous devez retirer l'ensemble de vos avoirs en une fois. Répartissez donc vos versements chaque année sur différents comptes ou ouvrez un autre compte 3a si vous avez par exemple déjà économisé 50'000 francs sur un compte 3a.
- Verser des cotisations d'épargne plus élevées dans la caisse de pension:** de plus en plus de caisses de pension permettent à leurs assuré·e·s de verser volontairement des cotisations d'épargne mensuelles plus élevées. Les personnes choisissant un barème de cotisations plus élevé peuvent doublement en profiter. Du fait du revenu net plus faible, elles payent moins d'impôts et perçoivent à la retraite des prestations de la caisse de pension qui sont plus élevées.

Planifier intelligemment sa retraite

- Evaluer les rachats dans la caisse de pension:** les rachats volontaires en valent souvent la peine à partir de 50 ans d'un point de vue des rendements et des risques. Vous pouvez renforcer votre prévoyance vieillesse et réduire la charge fiscale car les versements peuvent être entièrement déduits du revenu imposable. Effectuez les versements de manière échelonnée sur plusieurs années car vous cassez ainsi la progression de votre taux marginal d'imposition le plus élevé. Effectuer un rachat dans la caisse de pension n'est pas trivial et doit donc faire l'objet d'une réflexion et d'une planification précise.
- Percevoir une rente ou un capital:** ne tenez pas compte uniquement des répercussions fiscales. En effet, ce choix dépend de vos besoins.
- Planifier correctement le retrait des capitaux de prévoyance:** retirez votre capital de la caisse de pension et de vos comptes du pilier 3a de manière échelonnée sur plusieurs années. Un impôt sur le versement du capital est dû lors du retrait. La Confédération et de nombreux cantons utilisent des modèles d'impôt progressifs, si bien que pour de grandes sommes d'argent, des impôts plus élevés peuvent être appliqués de manière disproportionnée. Les autorités fiscales prennent en compte tous les retraits d'avoirs de prévoyance effectués la même année ainsi que, dans la plupart des cantons, les retraits de capital de l'épouse ou de l'époux.

Combien pouvez-vous verser au maximum dans le pilier 3a?

Les versements fiscalement avantageux dans le pilier 3a sont limités à un montant annuel maximal. Ce montant annuel varie selon que vous êtes ou non affilié-e à une caisse de pension. Au 1^{er} janvier 2025, les montants maximum seront augmentés:

	2024	2025
Avec caisse de pension	CHF 7'056	CHF 7'258
Sans caisse de pension	CHF 35'280	CHF 36'288

Un conseil en prévoyance est judicieux

Le système de prévoyance suisse est complexe et en pleine mutation. Occupez-vous suffisamment tôt de votre prévoyance et, en cas de besoin, n'hésitez pas à demander conseil. Vous pourrez ainsi profiter d'une solution optimale.



3 questions à Diego Taboada

Outre les économies d'impôts, quels sont les avantages du pilier 3a pour les jeunes adultes?

Les possibilités apportées par le pilier 3a sont particulièrement intéressantes pour les jeunes. Beaucoup rêvent d'acquérir leur propre logement ou de fonder leur propre entreprise. Les fonds 3a peuvent justement permettre de concrétiser ces rêves. Si l'argent n'est pas utilisé à ces fins, il sera disponible ultérieurement pour la prévoyance vieillesse. En outre, le pilier 3a favorise l'épargne car l'argent reste lié et n'est donc plus disponible pour des dépenses spontanées telles que l'achat d'un nouveau smartphone.

Conformément au Baromètre de la prévoyance Raiffeisen 2024, les personnes de plus de 50 ans accordent une importance beaucoup plus grande aux avantages fiscaux que les plus jeunes. Les jeunes sous-estiment-ils le potentiel de leur prévoyance vieillesse concernant les économies d'impôts?

Cela n'est pas surprenant car les jeunes ne disposent généralement pas d'un revenu élevé. L'avantage fiscal absolu en francs est donc plus faible. Toutefois, il vaut la peine de constituer un pilier 3a et d'y effectuer régulièrement des versements. Beaucoup ne savent pas que chaque franc épargné contribue fortement à la constitution d'un patrimoine à long terme, notamment avec des solutions de titres 3a. Quiconque investit des fonds 3a participe au développement des marchés financiers et bénéficie ainsi de rendements à long terme. Plus les rendements sont élevés, plus l'effet des intérêts composés est grand.

Les impôts peuvent-ils également être «sexy»?

Au premier abord, ils ne le sont aux yeux de personne. Mais lorsque l'on a découvert les avantages des diverses possibilités d'économies, il est possible de considérer ce thème sous un autre angle. Par exemple, des versements dans le pilier 3a peuvent permettre de réduire la facture fiscale de

10 à 20%. On a donc moins de dépenses année après année, sans devoir restreindre sa propre consommation. Ces avantages incitent à investir son argent dans une solution de titres du pilier 3a plutôt qu'en dehors du pilier 3a sans avantages fiscaux. Il est intéressant d'aborder également le thème des impôts sous un angle positif. En effet, effectuer une prévoyance intelligente permet d'économiser des impôts grâce à une bonne planification. Les impôts peuvent donc tout à fait être «sexy».



Diego Taboada

Directeur adjoint pour la Suisse romande d'Avenir Suisse/Avenir Jeunesse et membre du conseil consultatif pour la prévoyance Raiffeisen Suisse

Mentions légales

Nos auteurs



Tashi Gumbatshang, CIWM

Responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance
tashi.gumbatshang@raiffeisen.ch

Tashi Gumbatshang est responsable du Centre de compétences en gestion patrimoniale et en prévoyance de Raiffeisen Suisse et expert en prévoyance et en planification patrimoniale.



Andrea Klein

Responsable du Centre spécialisé de planification financière
andrea.klein@raiffeisen.ch

Andrea Klein est responsable du Centre spécialisé de planification financière de Raiffeisen Suisse et experte dans le domaine de la planification financière et de la retraite pour les entreprises et les personnes privées.



Claudine Sydler, CIIA

Chercheuse en prévoyance
claudine.sydler-haenny@raiffeisen.ch

Claudine Sydler-Hänny est chercheuse en prévoyance au sein de Raiffeisen Suisse. Dans cette fonction, elle traite quotidiennement les évolutions dans le domaine de la prévoyance et rédige des contenus de connaissance pour des questions relatives au conseil.

Auteur invité



Arno Künzler

Planificateur financier avec brevet fédéral
Spécialiste en assurances

Editeur

Raiffeisen Suisse
Centre de compétences Conseil en patrimoine et en prévoyance
Raiffeisenplatz
9001 St-Gall
finanzplanung@raiffeisen.ch

Conseil

Contactez la conseillère ou le conseiller en prévoyance de la Banque Raiffeisen proche de chez vous:
raiffeisen.ch/web/votre+banque+locale

Autres publications

Pour vous abonner à la présente publication ainsi qu'à d'autres publications:
raiffeisen.ch/publications-prevoyance

Mentions légales

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Les exemples, informations et remarques mentionnés sont fournis à titre indicatif et peuvent par conséquent varier au cas par cas. Des différences par rapport aux valeurs effectives peuvent survenir en raison d'arrondis.

Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue.

Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.

Clôture de rédaction: 31 octobre 2024